



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

**ARRETE n°ARR-2026-090-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR PATRICK BEAU**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Patrick BEAU, 9ème vice-président **au cycle de l'eau et à la protection de la ressource**,

Monsieur Patrick BEAU est en charge du portage politique :

- De la gestion durable, solidaire et anticipée de la ressource en eau,
- De la protection de la ressource,
- De la qualité du service rendu et du lien à l'usager,
- De l'assainissement afin de préserver les milieux et protéger les captages d'eau, tout en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de la préservation des équilibres naturels,
- Du suivi du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- De la sécurisation des investissements nécessaires,
- Du renouvellement patrimonial des réseaux, visant à concilier l'amélioration de la performance technique, la réduction des pertes et la sécurisation de l'alimentation en eau, tout en garantissant un prix de l'eau soutenable et accessible pour les usagers.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Patrick BEAU à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction précisée à l'article 1,
- Les actes et correspondances relatifs à l'exercice du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau en application des articles L.218-1 du Code de l'urbanisme et L.2224-7-5 du CGCT,
- Les actes et correspondances relatifs à la conclusion, révision et résiliation des conventions de subventionnement avec les usagers, de sollicitation des subventions auprès du Département de l'Isère et de leur reversement aux usagers dans le cadre du service public d'assainissement non collectif,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents.

Article 3

L'arrêté n°ARR-2026-054-SG est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Patrick BEAU estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 05/05/2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE

Transmis en Préfecture de l'Isère le :

Mis en ligne le :

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

05 MAI 2026

